

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 78 du 14 octobre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 507302/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD

portant filiation et dévolution de patrimoine.

Du 06 octobre 2022

DÉCISION N° 507302/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD portant filiation et dévolution de patrimoine.

Du 06 octobre 2022

NOR ARMS2202301S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 08755/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 19 juillet 1996 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/1 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 (n.i. BO) ;
- Décision N° 08756/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 19 juillet 1996 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/3 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 (n.i. BO) ;
- Décision N° 1491/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 5 février 1998 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/4 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 (n.i. BO) ;
- Décision N° 2762/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 3 mars 1998 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/54 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale](#).

Décide :

Art. 1^{er}. Les décisions N° 08755/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 19 juillet 1996 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/1 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918, N° 08756/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 19 juillet 1996 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/3 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918, N° 1491/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 5 février 1998 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/4 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 et N° 2762/DEF/EMAT/SHAT/DT/1 du 3 mars 1998 relative à l'héritage par filiation directe du patrimoine de la Compagnie 25/54 du 9^e régiment du Génie de 1914-1918 sont abrogées.

Art. 2. Les 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies opérationnelles du génie de l'air (COGA) du 25^e régiment du génie de l'air (25^e RGA) sont respectivement instituées héritières par filiation directe des 25/1, 25/54, 25/3 et 25/4 compagnies du 9^e régiment du génie créé le 28 avril 1914 avec le 25^e bataillon du génie et dissous le 1^{er} mai 1929.

Art. 3. Les 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies opérationnelles du génie de l'air du 25^e régiment du génie de l'air héritent du patrimoine de tradition de chacune de leurs unités devancières et portent sur leurs fanions les décorations décernées aux 25/1, 25/54, 25/3 et 25/4 compagnies du 9^e régiment de génie :

- Pour la 1^{ère} compagnie opérationnelle du génie de l'air : une croix de guerre 1914-1918 avec 2 palmes de bronze et agrafe dorée « 9^e régiment du génie – 25^e bataillon – 1^{er} compagnie » ainsi qu'une fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918 ;
- Pour la 2^e compagnie opérationnelle du génie de l'air : une croix de guerre 1914-1918 avec 2 palmes de bronze et agrafe dorée « 9^e régiment du génie – 25^e bataillon – 54^e compagnie » ainsi qu'une fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918 ;
- Pour la 3^e compagnie opérationnelle du génie de l'air : une croix de guerre 1914-1918 avec 1 étoile de vermeil et agrafe dorée « 9^e régiment du génie – 25^e bataillon – 3^e compagnie ;
- Pour la 4^e compagnie opérationnelle du génie de l'air : une croix de guerre 1914-1918 avec 2 palmes de bronze et agrafe dorée « 9^e régiment du génie – 25^e bataillon – 4^e compagnie » ainsi qu'une fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918.

Art. 4. Le seul personnel des compagnies ayant droit au port de la fourragère la portera sur son uniforme.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,
chef du service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.